

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0018/2019

Objet : Essais Rallye team FJ Blois

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1
Considérant que le Rallye Team FJ Blois prévoit l'organisation des essais sur la voie communale 3 dite de Beaufray à Maladrie en partant du lieu-dit « Beaufray » jusqu'au lieu-dit « Lalliau » et sur la voie communale 4 dite du gravier au cinq chemins au niveau du lieu-dit « Lalliau » le Vendredi 05 Avril 2019 de 9h30 à 19h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Vendredi 05 Avril 2019 de 9 h 00 à 19 h 00 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- ➔ Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrie) en partant du lieu-dit « Beaufray » jusqu'au lieu-dit « Lalliau »
- ➔ Voie Communale 4 (route du Gravier aux 5 chemins) au niveau du lieu-dit « Lalliau »

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur ces voies communales.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces essais sera mise en place par les organisateurs du Rallye Team FJ Blois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs du Rallye Team FJ Blois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 23 Mars 2019

Le Maire,
Jean LÉGER

